

CONDITIONS GENERALES AIDE AUX VACANCES PERIODE DU 01/06/2023 AU 31/05/2024

Sont concernés les salariés en contrat CDI ou CDD, rattachés administrativement à l'établissement de Mulhouse ou à la filiale Clemessy Motors, de même que leurs conjoints et enfants "**fiscalement à charge**" jusqu'à 23 ans inclus.

Nos participations concernent les séjours des personnes du **même foyer fiscal que le salarié**, quelle qu'en soit la durée, dans la limite de **25 jours maximum par salarié et par an**, déduction faite des séjours organisés par le CSE.

A votre 1^{ère} demande pour la période 2023/2024 - joindre IMPERATIVEMENT :

- la **fiche de renseignements du salarié** dûment complétée,
- une **copie de votre avis d'impôts sur vos revenus 2021**
Sans avis d'imposition, le taux le plus défavorable sera appliqué, et seul le salarié CY pourra bénéficier de l'aide
- un **RIB** (si vous n'en avez pas encore déposé ou si vous avez changé de banque).

A chaque demande - transmettre OBLIGATOIREMENT :

- le formulaire **AIDE AUX VACANCES** dûment complété et les justificatifs suivants (selon la formule choisie) :

VACANCES AVEC FACTURES HEBERGEMENT OU TRANSPORT :

- l'original des **factures d'hébergement DÛMENT ACQUITEES** mentionnant les coordonnées complètes du loueur, les dates de début et de fin de séjour, la nature du séjour et les noms/prénoms des personnes concernées
- ou les **factures et justificatifs (billets originaux) des moyens de transport (train, avion, ferry)**

VACANCES AVEC FACTURE DE PARTICULIER A PARTICULIER :

- l'original de la **facture d'hébergement DÛMENT ACQUITEE** avec les coordonnées complètes du loueur, les dates de début et de fin de séjour, la nature du séjour et les noms/prénoms des personnes concernées
- un justificatif attestant de votre présence sur le lieu de vacances (tickets caisse courses, restaurant par exemple)

VACANCES "SANS FACTURE" USAGE DU VEHICULE PERSONNEL :

- une **attestation sur l'honneur**
- les **justificatifs aller et du retour** de tous les frais liés au véhicule (**péage, carburant**)
- un **justificatif attestant de votre présence sur le lieu de vacances pour la période concernée** (ticket de courses, restaurant par exemple)

Dans ce cas, la participation est plafonnée à **183€ par an et par foyer fiscal**

CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement), SEJOURS LINGUISTIQUES OU EDUCATIFS, LES CAMPS, COLONIES DE VACANCES :

Sont concernés les enfants jusqu'à **17 ans** pour les CLSH et **18 ans** pour les autres séjours, dans la limite des 25 jours maximum n'affectant pas la durée des 25 jours pris en compte pour l'aide aux vacances

- une **facture acquittée**

Pour les CLSH, une aide de **5,15 €** est allouée par jour et par enfant, sans considération de ressources,
Pour les autres séjours, se référer au site du CSE.

Le CSE se réserve le droit de vérifier l'authenticité des factures et de poursuivre toute personne en cas de fausse déclaration

Tous les documents et formulaires sont disponibles au CSE Mulhouse et sur le site
www.ce-clemessy-mulhouse.com

BAREME DE PARTICIPATION


Aide aux vacances 2023/2024

La participation du CSE ne peut excéder le montant des justificatifs et est plafonnée à 900 € par an et foyer fiscal,
OU le plafond URSSAF pour le forfait sans facture, déductions faites des autres aides éventuelles

QUOTIENT FAMILIAL (QF) ANNEE 2021	VOUS AVEZ DROIT PAR JOUR ET PAR BENEFICIAIRE
≤ à 1300	8,52 €
De 1300 à 1350	8,33 €
De 1350 à 1400	8,15 €
De 1400 à 1450	7,97 €
De 1450 à 1500	7,78 €
De 1500 à 1550	7,60 €
De 1550 à 1600	7,41 €
De 1600 à 1700	7,05 €
De 1700 à 1800	6,68 €
De 1800 à 1900	6,31 €
De 1900 à 2000	5,95 €
De 2000 à 2100	5,58 €
De 2100 à 2200	5,21 €
De 2200 à 2300	4,85 €
De 2300 à 2400	4,48 €
De 2400 à 2500	4,11 €
> à 2500	3,93 €
Sans preuve de QF	3,93 €

COLONIES-CAMPS D'ADOLESCENTS	
QUOTIENT FAMILIAL (QF) ANNEE 2021	RESTE A VOTRE CHARGE PAR JOUR ET PAR ENFANT
Plafond journalier : 47,98 €* 	
≤ à 600	15,49 €
De 600 à 1300	18,06 €
De 1300 à 1500	19,79 €
De 1500 à 1700	20,53 €
De 1700 à 1900	21,26 €
De 1900 à 2100	21,99 €
De 2100 à 2300	22,73 €
> à 2300	22,73 €
<p>* le coût global d'une « colo », divisé par le nombre de jours, détermine un prix journalier que nous prenons en compte jusqu'à 47,98 €, selon le barème ci-dessus, le dépassement éventuel étant à votre charge</p>	

Quotient familial =



$$\frac{\text{revenu imposable année 2021}}{12} \div \text{nombre de parts indiqué sur l'avis d'impôts}$$

Pour les séjours linguistiques organisés hors écoles, le montant de la participation est de **30 %** du montant facturé limité à **600€**

Pour les séjours linguistiques organisés par les écoles, le montant de la participation est de **20 %** du montant facturé limité à **400€**

Pour les séjours éducatifs, le montant de la participation est de **20 %** du montant facturé limité à **200€**

NOTA :
Pour le salarié dont le revenu imposable est inférieur ou égal à 25000€ et qui n'a qu'une seule part fiscale, la participation du CSE sera de 11€ par jour à hauteur de 25 jours maxi (fractionnable en fonction des congés)



Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter au 03 89 32 36 36